

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis
N°08-2022 relatif à la mise en séparatif du quartier Rochelle - Platane

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 13 juin 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 08-2022 s'est réunie à Castelmont, le jeudi 2 juin, de 18h30 à 19h25, dans la composition suivante :

Monsieur Yan Giroud, PSIG, Président provisoire
Monsieur Jean-Jacques Favre, UDC, rapporteur
Monsieur Georges Borer, PLR,
Madame Marianne Seppey, LCVL,
Monsieur Jean-François Staub, VER,
Monsieur Henri Pascal Mombelli, PLR.
(Monsieur José Miranda, PSIG, est absent)

La Municipalité est représentée par Madame la Municipale Rebecca Joli, accompagnée de Monsieur Diego Marin, Chef de service.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale R. Joli rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Il s'agit de la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux. Profitant de travaux sur les fonds privés à la Rochelle Ouest, le préavis propose un crédit de CHF 350'000.-. Madame la Municipale annonce d'ores et déjà une augmentation, dans le futur, de la taxe d'évacuation des eaux dans laquelle est puisé le financement du présent projet.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

1. Un-e commissaire demande pourquoi la commune paie pour le lot B ?
Il y aura une convention de remboursement. La commune procède ainsi elle-même aux travaux et en garantit la qualité d'exécution.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis
N°08-2022 relatif à la mise en séparatif du quartier Rochelle - Platane

2. Un-e commissaire demande ce qui se passe en cas de refus par la commission.
Le collecteur sera tout de même construit.
3. Un-e commissaire demande pourquoi le préavis demande CHF 350'000.- alors qu'en page 7, on peut lire : montant total TTC arrondi : CHF 376'000.-
Monsieur le Chef de service et Madame la Municipale se trouvent dans l'embarras et ne parviennent pas à trouver de réponse concluante. Il est ainsi proposé de rechercher et de nous donner réponse le lendemain.
Une discussion s'ensuit sur le montant de la TVA, et de la manière comptable de l'écrire.
4. Un-e commissaire demande pour quelle raison la commune fait-elle appel à des mandataires extérieurs, d'un montant de: CHF 25'615.- , alors qu'il y a de nouveaux employés communaux ?
La commune ne peut pas avoir des spécialistes tels qu'un géotechnicien ou un géomètre à plein temps. Raison pour laquelle il est fait appel à des mandataires extérieurs. Sauf pour les routes, où nous pouvons travailler avec les spécialistes communaux.
5. Un-e commissaire demande pourquoi les eaux claires et usées doivent être en séparatif.
Le modèle du séparatif semble aujourd'hui désuet. Nos eaux claires vont aussi à la STEP. Il est vrai que l'on devrait penser à l'absorption des eaux claires par les sols. Or il se trouve que le sous-sol prillérans est constitué de molasse peu ou pas absorbante, ce qui rend cette technique difficilement envisageable dans notre commune.

Lorsque l'ensemble des questions a été posé, M. le Président remercie Madame la Municipale et Monsieur le Chef de service qui quittent la salle à 19h10.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte sur les points suivants :

- La commission constate que le préavis est présenté sans convention de remboursement signée. Il semble donc que la commune ait été prise de vitesse, cela même si elle savait à l'avance que ces travaux auraient lieu.
- Il faut noter que la dépense maximale sera diminuée de CHF 115'035.- après le remboursement des travaux sur le lot B.
- Dans un souci d'efficacité et d'économie, les commissaires sont d'accord de voter sur le préavis bien que la réponse du Chef de service sur le montant global du préavis soit attendue pour le lendemain. Le montant du préavis fera donc l'objet d'un amendement.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis
N°08-2022 relatif à la mise en séparatif du quartier Rochelle - Platane

Comme promis, la réponse du Chef de service parvient aux commissaires par mail le lendemain :

Madame, Messieurs,

Comme promis, voici les réponses aux questions restées en suspens lors de notre rencontre d'hier.

Concernant le tableau de coût figurant en page 7 du préavis, la différence entre le montant total TTC (avant dernière ligne) et le montant total TTC arrondi (dernière ligne) est la conséquence d'une erreur de notre part. En effet, dans une précédente version du document, les frais de géomètre et actes de servitudes avaient été surévalués puis corrigés. Les additions se sont actualisées d'elles-mêmes, sauf l'arrondi de la dernière ligne qui est une valeur entrée manuellement ...

D'autre part, et c'est une nouvelle pratique du service des Finances pour les préavis portant sur des objets financés par la taxe « égouts et eaux claires », la TVA est déduite du crédit sollicité, car d'un point de vue comptable, chaque facture est imputée au compte à amortir « nette TVA », la TVA correspondante étant imputée à un compte idoine qui est intégralement récupéré auprès de l'administration fédérale des contributions. Les CHF 350'000.- correspondent donc bien aux CHF 376'000.- du montant total TTC arrondi (dernière ligne du tableau des coûts) déduits des CHF 25'761.00 de TVA du même tableau.

Au vu de notre erreur, je vous confirme que vous pouvez amender les conclusions du préavis en sollicitant le montant net arrondi de CHF 335'000.- selon le nouveau tableau ci-dessous, qui est celui qui aurait dû figurer en page 7 du préavis :

<u>Etudes et analyses préliminaires</u>	7 799.00 CHF
Honoraires avant-projet	5 311.00 CHF
Contrôles des biens-fonds	2 488.00 CHF
<u>Etudes</u>	25 615.00 CHF
Honoraires mandataire	19 215.00 CHF
Contrôles des raccordements	4 400.00 CHF
Géomètre et actes de servitudes	2 000.00 CHF
<u>Génie civil</u>	270 730.00 CHF
Lot A	155 695.00 CHF
Lot B	115 035.00 CHF
Total	304 144.00 CHF
Divers et imprévus (10 %)	30 414.40 CHF
Montant total HT	334 558.40 CHF
Montant total HT arrondi	335 000.00 CHF

Je vous remercie pour votre sagacité.

Meilleures salutations

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis
N°08-2022 relatif à la mise en séparatif du quartier Rochelle - Platane

4. Vote final

La commissions unanime propose donc un amendement pour le montant total HT arrondi de CHF 335'000.- et passe ensuite au vote et c'est à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention qu'elle accepte le préavis tel qu'amendé.

La séance est levée à 19h25.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 08-2022
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit *objet* a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit amendé de CHF 335'000.-- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins de la Rochelle et du Platane ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 11'670.- par année, par le débit du 3311.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Au nom de la commission :

Yan Giroud, président

Jean-Jacques Favre, rapporteur